



Département des Ardennes

2

COMMUNE DE WILLIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 27.01.2012, approuvant le
Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:

Michel JAMART

Approuvé le : 27.01.2012



COMMUNE DE WILLIERS
Rue Principale
08110 WILLIERS
Tél / Fax : 03.24.27.91.19
Courriel : mairie-williers@wanadoo.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE	Page 2
1.1. Définition du P.A.D.D.	page 2
1.2. Contenu du P.A.D.D.	page 2
1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D.	page 2
1.4. Opposabilité du P.A.D.D.	page 3
 II. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	
2.1. Préserver le site naturel et urbain actuel de Williers	page 4
2.2. Préserver la qualité des espaces naturels et agricoles	page 4
2.3. Protéger et valoriser la patrimoine bâti en maintenant l'harmonie et la cohérence des fronts bâtis existants au sein du village	page 5
2.4. Résoudre les difficultés actuelles rencontrées en matière d'alimentation en eau potable et respecter les objectifs de développement durable.....	page 5
2.5. Poursuivre la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans les domaines de l'environnement paysager, touristique et transfrontalier avec la Belgique	page 5

I - PRÉAMBULE

1.1. DÉFINITION DU P.A.D.D.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme définit en ces termes le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur **la globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, logement, déplacements, économie...

1.2. CONTENU DU P.A.D.D.

Le P.A.D.D. traduit le projet communal pour les années à venir. C'est un document qui se veut simple et accessible à tous les citoyens.

Il occupe une place capitale au sein du dossier de Plan Local d'Urbanisme, car le projet adopté est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figurent ensuite dans les autres pièces du dossier.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Il se conçoit comme une action globale et négociée pour promouvoir un développement et un aménagement durable, articulant l'ensemble des composantes urbaines (paysage, habitat, activités, transports, etc.).

1.3. PHASE D'ÉLABORATION DU P.A.D.D.

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les problématiques, les besoins et les enjeux actuels de l'ensemble du territoire de Williers.**

Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement:

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune effectue des choix concernant le développement futur du territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges permettent ensuite de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond.

1.4. OPPOSABILITE DU P.A.D.D.

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), **et les orientations définies au niveau supracommunal** (servitudes d'utilité publique, ...).

Le P.A.D.D. constitue une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est pas opposable aux permis de construire (loi Urbanisme et Habitat de 2003).

En revanche, les orientations d'aménagement (si elles existent) **et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.**

II – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Le P.A.D.D. pose la question du **"devenir du territoire de Williers"** au cours des prochaines années et il en transcrit les orientations générales.

Une ligne de conduite : le développement durable

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Son champ d'application est large et il doit être appliqué dans tous les domaines: cadre de vie, environnement, économie, déplacements et équipements. Il suppose aussi d'engager une véritable réflexion à court et long terme.

Un objectif unique : préserver le site naturel et urbain actuel de Williers

Le choix effectué par la municipalité de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme a été guidé par un objectif unique est volontariste, **celui de préserver le site actuel de Williers.**

L'image actuelle de cette petite commune française est porteuse d'identité pour les habitants mais elle conditionne aussi la notoriété du village et le maintien de son attractivité aux yeux des touristes et des Florenvillois. La curiosité du village repose sur son implantation d'origine, édifiée sur un éperon rocheux fermé par un mur très ancien, sans doute construit à l'époque celtique ou à l'époque romaine.

Elle vaut également par la qualité des espaces naturels et agricoles qui l'entourent, autrement dit :

"Williers, c'est une histoire de cœur...", le dépaysement y est garanti.

Les souhaits démographiques et économiques de la municipalité sont clairs :

- Exclure l'extension des zones urbanisées existantes,
- Privilégier l'activité touristique axée sur le tourisme vert et respectueuse de l'environnement : chemins de randonnée, relai du silence, gîtes, hôtellerie, restaurant ;
- Veiller à ce que l'hébergement touristique ne dépasse pas la capacité d'accueil du village entraînant une hausse déraisonnée de la population à certaines périodes de l'année, pouvant perturber la vie locale (ex : stationnement, approvisionnement en eau, etc.) ;
- Autoriser les activités commerciales et artisanales.

En cohérence avec les souhaits ci-dessus exprimés, les cinq orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont les suivantes :

1. Préserver le site naturel et urbain actuel de Williers en :

- identifiant et en préservant les boisements structurants existants et/ou d'intérêt écologique, faunistique et floristique, tout en veillant à ne pas entraver la poursuite de la gestion forestière du Pâquis,
- en autorisant les constructions nouvelles à usage d'habitation, de commerces ou de services exclusivement au sein du village, afin de répondre à la notion d'économie du territoire et de privilégier le renouvellement urbain,
- en incluant à la zone constructible derrière les alignements bâtis de part et d'autre de la rue de l'Ancien Lavoir une bande maximale de terrain d'environ vingt mètres¹, afin d'y autoriser d'éventuelles extensions,
- en prenant en compte les constructions à l'écart du village pour permettre réglementairement la gestion courante et l'extension limitée des constructions existantes,
- et en interdisant toute construction y compris à usage agricole, dans les espaces collectivement jugés sensibles (voie du Moulin, vallée du ruisseau de la Culée, etc.).

2. Préserver la qualité des espaces naturels et agricoles

- en identifiant les espaces concernés par la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique,
- en identifiant la vocation agricole des terrains propices à cette activité (potentiel agronomique, biologique et économique).

¹ Emprise variable afin d'assurer une continuité logique de la limite de la zone urbaine.

3. Protéger et valoriser le patrimoine bâti en maintenant l'harmonie et la cohérence des fronts bâtis existants au sein du village:

- en imposant réglementairement le maintien de l'harmonie et la cohérence des fronts bâtis existants au sein du village,
- en favorisant la réalisation de constructions ou de réhabilitations compatibles avec les objectifs du développement durable,
- poursuivre les actions d'accompagnement sur les espaces publics (requalification des places et voies existantes, notamment dans le centre ancien),
- en identifiant et protégeant les éléments bâtis et paysagers remarquables, tels que les arbres remarquables aux abords de l'église et éléments dits du « petit patrimoine local » (calvaires, lavoir, fontaine) ou historique (vestiges du mur d'enceinte, etc.).

4. Résoudre les difficultés actuelles rencontrées en matière d'alimentation en eau potable et respecter les objectifs de développement durable²:

- en engageant les démarches et les travaux nécessaires à la restructuration du système d'alimentation en eau potable de la commune,
- en préservant la diversité actuelle des fonctions urbaines : habitat et activités compatibles avec l'habitat,

5. Poursuivre la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans les domaines de l'environnement paysager, touristique et transfrontalier avec la Belgique:

- en poursuivant la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans ce domaine (hôtel-restaurant renommé, richesses écologiques et paysagères, préservation des sentiers de randonnées, etc.),
- en poursuivant les liens transfrontaliers établis avec la Belgique, et plus particulièrement la ville de Florenville,
- en veillant au minimum au maintien des possibilités locales d'hébergements (ex: gîtes de France, etc.),
- en soutenant d'une façon générale la réalisation de projets d'intérêt public participant à la promotion du patrimoine local et au développement culturel et touristique.

² Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est : « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».